



BIEN VIVRE
ENSEMBLE

Bruit de voisinage



**La recette pour bien vivre ensemble ?
Une dose de bonne volonté et le respect
de quelques règles simples au quotidien !**

VOTRE PLANCHER, C'EST LE PLAFOND DE VOTRE VOISIN

Le bruit est souvent une source de conflit qu'il est facile d'éviter en limitant les nuisances du quotidien. Télévision, musique trop forte, aboiements de chien, chaussures à talon, claquements de portes, travaux, jeux d'enfants, regroupement de personnes en pied d'immeuble... sont autant de bruits qui peuvent déranger vos voisins.

Pour vivre en bon voisinage, respectez la tranquillité de tous !

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'excès de bruit, de jour comme de nuit, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.



**SI VOUS DEVEZ
EXCEPTIONNELLEMENT
FAIRE DU BRUIT, PRÉVEZ
VOS VOISINS À L'AVANCE,
ILS SERONT PLUS TOLÉRANTS**



EN CAS DE TROUBLES DU VOISINAGE, COMMENT AGIR ?



Informez d'abord votre voisin des nuisances qu'il provoque et essayez de trouver ensemble une solution à l'amiable.

SI LA SITUATION NE S'AMÉLIORE PAS :



Contactez notre **Service Relation Client** ou envoyez-nous un message sur **Déclic**, votre espace client. Pour mettre en place une procédure amiable, nos équipes vous adresserons **un formulaire Cerfa** à compléter et à nous renvoyer accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité.



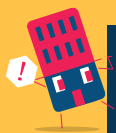
À réception de ces documents, nous organiserons **un rendez-vous en Direction Déléguée** avec les voisins concernés pour trouver **une solution ensemble** et mettre fin aux troubles.



Vous pouvez aussi **vous rapprocher de votre gardien**, il favorise au quotidien le dialogue entre locataires et rappelle **les règles du bien vivre ensemble**. Il peut également vous **remettre le formulaire Cerfa** à compléter et à envoyer au Service Relation Client.

ZOOM

Au-delà d'une amende, les troubles répétés du voisinage peuvent conduire à la résiliation du bail et à l'expulsion du locataire causant les troubles.





SEQENS À VOTRE ÉCOUTE



Service relation client : **01 49 42 79 89**
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Service d'urgence : **01 57 77 47 77**
à partir de 18h00 du lundi au vendredi,
ainsi que les week-ends et jours fériés.



Connectez-vous à votre espace client Déclic
via le site **www.seqens.fr**